

La CASQY : une chance pour notre avenir...



Comme dans tous les territoires Franciliens impactés par la création de la métropole du Grand Paris, les élus Yvelinois s'activent depuis plusieurs années à travailler à la future cartographie intercommunale qui verra le jour au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire...

Cette cartographie repose sur l'obligation d'appartenir à une intercommunalité d'au moins 200 000 habitants pour les communautés dont le siège est, comme Chevreuse, inclus dans l'unité urbaine de Paris*.

Dans le cadre des échanges orchestrés par la Préfecture de région, interviennent des

considérations politiques, s'entrechoquent des visions du territoire pour les prochaines décennies. Interfèrent aussi de nombreuses considérations techniques, financières et fiscales. Certains, par une connaissance imparfaite des textes et des enjeux, viennent perturber un débat déjà extrêmement complexe.

Rejoindre une communauté de projet, porteuse d'énergie

Notre communauté, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), est à cheval sur l'unité urbaine de Paris pour 80 % de sa population (Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse). Son siège a été déplacé de Chevreuse à Dampierre en 2013 à dessein, afin de contourner les obligations de la loi. Malgré cela, nous œuvrons depuis 2010

pour faire évoluer les lignes. En effet, le statut quo actuel risque de marginaliser notre territoire des grands projets de développement (transports, emploi, éducation, loisirs, etc.) tout en en subissant les effets collatéraux, sans voix au chapitre. Le Conseil municipal de Chevreuse défend ainsi de façon constante depuis 4 ans, l'un des scénarios les plus adaptés, à

savoir un rapprochement, pour tout ou partie du territoire de l'actuelle CCHVC, avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

L'enjeu pour nous : intégrer une véritable communauté de projet, porteuse d'énergie et de développement. Le projet CASQY répond à nos aspirations ; tout comme la vallée de Chevreuse constitue pour la CASQY un prolongement de son territoire naturel. Bien qu'étant aujourd'hui considéré par l'Etat comme en marge des enjeux territoriaux prioritaires, il serait dommageable de se voir imposer par le Préfet de région un choix qui ne correspondrait pas à nos objectifs, c'est pourquoi nous réaffirmons dès aujourd'hui nos souhaits pour demain et surtout après-demain.

CASQY : un endettement productif

L'argument classique à l'encontre de notre projet est de mettre en avant les endettements respectifs : CASQY = 2645 €/hab. et CCHVC = 0 €/hab.

En premier lieu, l'absence de dette publique n'est pas synonyme de bonne gestion ; même pire, elle ne reflète que l'absence d'investissement pour la population, l'insignifiance des compétences gérées ou l'excès de prélèvements fiscaux.

En second lieu, un raisonnement financier basique impose de mettre en relation cet endettement avec une capacité de remboursement. Pour la CCHVC, toute dette se traduirait par une hausse de la fiscalité. Pour la CASQY, cette dette est adossée à un patrimoine, des actifs, du développement et à une capacité d'investissement (autofinancement) qui reste la plus élevée des communautés Yvelinoises (128 €/hab. contre 10,2 €/hab. pour la CCHVC).

Enfin, à l'inverse de la CCHVC, le régime fiscal de la CASQY intègre un principe



réglementaire de neutralisation. Chaque entité, ville ou communauté rembourse sa propre dette. Les Chevrotins ne supporteront pas l'endettement actuel de la CASQY.

Un projet qui n'entraînera pas d'augmentation des impôts

Au plan de la fiscalité, le chapitre est plus complexe compte tenu des réformes récentes et de la différence fondamentale entre le régime de notre Communauté de communes, la CCHVC ("fiscalité additionnelle" = lignes supplémentaires sur vos feuilles d'impôt) et celui d'une Communauté d'agglomération comme la CASQY ("fiscalité professionnelle unique" = partage de fiscalité entre communes et communauté).

Retenons que :

- Les ménages payent moins d'impôts à la CASQY qu'à la CCHVC. Le taux de taxe d'habitation de la CCHVC (0,16 % en 2013, 0,615 % en 2014) s'ajoute à celui de la commune (17,51 %). C'est le principe de la fiscalité additionnelle. En revanche, le taux de taxe d'habitation de la CASQY (5,92 %) serait déjà inclus dans le taux communal (17,51 %), et ne s'ajoute donc pas. C'est le principe de la fiscalité professionnelle unique.
- Idem pour les entreprises, celles-ci payent un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), part syndicale

incluse, de 28,34 % à Chevreuse contre 23,33 % sur la CASQY. Y adhérer contribuerait donc à diminuer le montant de cet impôt.

• Les récents écarts de cotisation de CFE (y compris sur Chevreuse) ne sont pas dus aux arbitrages fiscaux communaux ou communautaires, mais sont liés à une réforme nationale, qui a opéré une nouvelle répartition de l'impôt entre les entreprises en fonction du chiffre d'affaires ainsi qu'une modification de la cotisation minimum.

En résumé, adhérer à la CASQY permettrait à Chevreuse de s'inscrire enfin dans une dynamique de développement plutôt que de s'enfermer dans la CCHVC, une communauté immobile, défensive, enclavée, vide de compétences et loin d'une taille critique.

La situation actuelle au sein de la CCHVC n'est en outre ni la vision d'avenir que nous devons à nos habitants, ni la posture pragmatique adaptée aux enjeux financiers de nos collectivités pour les prochaines années. ■

* La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM".

Intégrer la CASQY

- Ne provoquerait pas d'augmentation des impôts.
- N'affaiblirait en rien notre identité Parc Naturel.
- Faciliterait notre accès aux financements publics.
- N'endetterait ni notre commune, ni ses habitants.
- Inscrirait Chevreuse dans une dynamique positive de communauté de projets.